Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260213-CDE202602-DE

Caisse des écoles PLOUNEVEZ MOEDEC
Extrait du registre des délibérations de la Caisse des Écoles de PLOUNEVEZ MOEDEC
Séance du 2 février 2026 à 19 heures
Date de convocation : 20 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 11 – nombre de membres présents : 6

L'an deux mil vingt-six, le deux février heures, les membres de la Caisse des Écoles de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire, Président de la caisse des écoles de PLOUNEVEZ MOEDEC

Étaient présents : Gérard QUILIN, Président, Catherine BOISLIVEAU, Serge OLLIVAUX, Yvette LE GALL. Morgane BROUDER, Sonia ALLAIN

Absents, excusés : Jean-François LE MIGNOT

Absents : Tatiana BOETTE. Cyrille CARCREFF, Lucile CLOCHARD

Secrétaire de séance : Yvette LE GALL

CDE202602 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 206

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'excédent reporté de l'année 2026 d'un montant de 39 607.65 euros, se cumulant à l'excédent de 9 173.93 euros, **portant ainsi le résultat à la somme de 48 781.58 euros, montant qui doit être imputé à la section Fonctionnement – Dépenses du budget, compte 002 (résultat reporté)**

Il est demandé aux membres de la caisse des écoles de se prononcer sur le budget primitif au titre de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Les membres de la Caisse des Ecoles, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVENT** le budget primitif de la Caisse des Ecoles pour l'année 2026

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	135 004.72	135 004.75
Section d'investissement	4 376.13	4 376.16
TOTAL	**139 380.85**	**139 380.85**

Pour extrait conforme,
Le Président

La Secrétaire
Yvette LE GALL

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture le 13 février 2026
Et publication ou notification le 13 février 2026